2024/637 DU 02 DEC 2024

portant promotion au grade supérieur d'un personnel Officier d'Active des Forces de Défense, pour compter du second semestre de l'année budgétaire 2024, à titre de régularisation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

la Constitution; Vu

la Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant statut général des militaires ; Vu

le Décret n°80/257 du 15 juillet 1980 portant règlement général sur les régimes de Vu rémunération applicables aux personnels militaires des Forces Armées, et les textes modificatifs subséquents;

le Décret N°2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Vu Défense et son modificatif N°2012/386 du 14 septembre 2012;

- le Décret n°2001/187 du 25 juillet 2001 fixant les conditions de recrutement et Vu d'admission dans les écoles militaires de formation des Officiers ;
- le Décret n°2001/188 du 25 juillet 2001 portant statut particulier du Corps des Officiers Vu d'Active des Forces de Défense ;
- le Décret n°2010/382 du 22 décembre 2010 modifiant certaines dispositions du Décret Vu n°2001/188 du 25 juillet 2001 portant statut particulier du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense;
- le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de Vu la République;
- le Décret n°2012/386 du 14 septembre 2012 modifiant le Décret n°2001/177 du 25 Vu juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu le Décret n°2023/575 du 29 décembre 2023 portant inscription au tableau d'avancement de grades des personnels Officiers d'Active des Forces de Défense, au titre de l'année budgétaire 2024

2 DEC 2024 portant inscription en additif d'un 163 Edu le Décret nº 11 2 personnel Officier d'Active des Forces de Défense, au tableau d'avancement de grade, au titre de l'année budgétaire 2024, à titre de régularisation,

DECRETE:

Article 1er: Le personnel Officier des Forces de Défense dont le nom suit, inscrit en additif au tableau d'avancement de grade, au titre de l'année budgétaire 2024, est pour compter du 1er juillet 2024, promu au grade supérieur, à titre de régularisation.

GENDARMERIE NATIONALE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT, LE SOUS-LIEUTENANT NGONKAP EKOUELLE YVES BERTHOLD

Article 2: Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC SECRETARIAT GENERAL SERVICE DU FICHTER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEA SERVICE COPIE GERTIFIEE CONFORME CERTIFIED TRUE COPY

0 2 DEC 2074 <u>Yaoundé le</u> EPRESIDENT DE LA REPUBLIQUE aul/BIYA -